

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mlle. Chafika Bakouche, sous-directeur de l'orientation sportive et de la normalisation, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000.

Abdelmalek SELLAL.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 4 Safar 1419 correspondant au 30 mai 1998 portant nomination de M. Kamel Sansal, en qualité de sous-directeur du personnel, au ministère de la jeunesse et des sports;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Sansal, sous-directeur du personnel, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000.

Abdelmalek SELLAL.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse;

Vu le décret exécutif n° 99-301 du 21 Ramadhan 1420 correspondant au 29 décembre 1999 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 18 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 6 mars 1999 portant nomination de M. Nouredine Mohamed Chama, en qualité de sous-directeur du budget, au ministère de la jeunesse et des sports;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nouredine Mohamed Chama, sous-directeur du budget, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 12 février 2000.

Abdelmalek SELLAL.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif aux spécifications du lait en poudre industriel et aux conditions et modalités de sa présentation, sa détention, son utilisation et sa commercialisation (rectificatif).

**J.O. n° 80 du 6 Chaâbane 1420
correspondant au 14 novembre 1999**

Page 7, article 3, alinéa 1, 1ère ligne :

Au lieu de : La dénomination lait en poudre industriel correspond.....

Lire : La dénomination lait entier en poudre industriel correspond.....

(Le reste sans changement)

Page 8 : 1) 2ème ligne :

Au lieu de : 4 % d'eau au minimum

Lire : 4 % d'eau au maximum.

2) 3ème ligne :

Au lieu de : 0,15 d'acide lactique au maximum.

Lire : 0,15 % d'acide lactique au maximum.

(Le reste sans changement).